

Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales de Saint Mars La Jaille

conclusions

enquête publique : 2 septembre – 3 octobre 2019

La commune nouvelle de Vallons de l'Erdre a décidé de soumettre à enquête publique son projet de Schéma directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) sur le périmètre de la commune délégué Saint Mars La Jaille par arrêté municipal du 6 août 2019.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Vallons de l'Erdre qui dispose de la compétence en la matière .

Le dossier de SDAP ,établi par le cabinet SET environnement, définit les mesures qui devront être mises en place à la fois sur les zones à urbaniser et les zones naturelles ; concernant l'urbanisation des zones U et 1AU , il conviendra, de limiter l'impact de l'augmentation du taux d'imperméabilisation des sols qui accroît les volumes du ruissellement, et d'éviter de saturer les réseaux déjà existants .

6 secteurs en OAP , 7 en 1AUb et deux en 2AUe ont fait l'objet d'une analyse particulière .

L'objectif est de ne pas aggraver la situation existante.

Le règlement impose ainsi de ne pas aggraver la situation existante par les projets d'urbanisation en limitant le débit de fuite maximum calculé en litre/seconde par ha , en l'occurrence **3l/s/ha**

L'enquête publique s'est déroulée entre le 2 septembre et le 3 octobre 2019, de manière normale , sans incident particulier ; le public a disposé des éléments d'information nécessaires et a pu le cas échéant remettre observations et remarques.

Une seule observation, émanant de la société Métal 44 , entreprise située dans la ZA Erdre/Croissel , commune au projet de révision du PLU, demande la suppression d'un bassin d'orage sur sa propriété et en conséquence la réalisation d'un bassin public près de l'Erdre.

La commune a précisé, dans une note annexée au PV de synthèse, ses intentions quant au traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de la ZA Erdre/Croissel, en intégrant notamment la création de 2 nouveaux bassins à l'intérieur de la zone réservée pour l'extension future des activités économiques (2AUe) , mais également en prévoyant l'agrandissement de bassins existants.

Avis : Cette approche apparaît tout à fait cohérente car il s'agit de tamponner d'abord les eaux de ruissellement en haut (amont) du bassin versant ; en fonction de la réalisation et de l'efficacité observée de ces travaux , certains ouvrages secondaires situés en aval pourront être éventuellement supprimés dans l'avenir.

On ne manquera pas de souligner que l'entreprise Métal 44 doit parallèlement engager une réflexion sur l'optimisation de son foncier afin de diminuer , autant que possible ses surfaces imperméabilisées , en introduisant divers mesures favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement , ce qui peut concourir également à la suppression à terme d'autres ouvrages.

Après examen du dossier ,

Au vu, de la cohérence global du projet de SDAP en tant qu'outil de pilotage de traitement des eaux pluviales à l'échelle communale et outil de programmation des ouvrages hydrauliques à réaliser en lien avec les échéances de livraison des opérations d'urbanisation,

Considérant que la remarque, formulée lors de l'enquête publique, ne remet pas en cause la nécessité d'élaborer un SDAP couvrant l'intégralité du territoire de la commune déléguée de Saint Mars La Jaille,

je donne un **avis favorable** au projet de schéma directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, sur le périmètre de la commune déléguée de saint Mars La Jaille, tel que soumis à enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2019.

Le 30 octobre 2019
le commissaire enquêteur

